



DECISION N°20 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021

PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N°3
A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LE SERVICE TRANSPORT PUBLIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°96/21 en date du 11 mai 2021 fixant les indemnités de régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2013, instituant une régie de recettes pour le service de Transport Public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la décision n°18/2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation de l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service du transport public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2024 ;

DECIDE

L'arrêté constitutif de la régie est modifié comme suit :

Article 1 (annule et remplace article 7 de l'avenant n°1 à l'acte constitutif initial) :

Il est créé huit sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous régie.

Fait à Guéret, le 10 octobre 2024,

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU

